PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ASPET DU 28 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BARES, Président, comme suite à convocation en date du seize avril deux-mille vingt six.

PRESENTS : MMES & MM. Patrick BARES, Muriel SAGET, Isabelle BOUIGUE, Melina PLAT, Laurianne MARIGO, René OUSSET, Solange BORDENAVE, Taïla BENZEROUAL, Jean-Marie LAFFONT, Eliane LAIRE

ABSENTS : Clément LOOF a donné procuration à Taïla BENZEROUAL, Melina PLAT a donné procuration à Muriel SAGET

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET

- **Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 16 heures**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2026

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 mars 2026. Monsieur le Président propose de l'approuver.
Approbation à **l'UNANIMITE**

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DCCAS 26-004

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-17 ;

VU les articles R 123-6 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM 26-022 prise en séance du 31 mars 2026 fixant à onze (11) le nombre de membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, et désignant cinq (5) nouveaux membres élus, en son sein, délégués du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS: Muriel SAGET, René OUSSET, Isabelle BOUIGUE, Melina PLAT, Laurianne MARIGO;

VU l'arrêté municipal n° 26-066 du 16 mars 2026 désignant les membres nommés par le Président du CCAS : M. Clément LOOF, Mme Eliane LAIRE, Mme Solange BORDENAVE, Mme Taïla BENZEROUAL, M. Jean-Marie LAFFONT.

CONSIDERANT que Monsieur le Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction ;

CONSIDERANT que le CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-président, qui préside le Conseil d'Administration en l'absence du Maire Président ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection :
Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président :
Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment. Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- Conduite des séances : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.
- Garant de la bonne tenue des séances : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- Partage de voix : le Président a une voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-président lorsqu'il assure la présidence du conseil.
A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Mme Muriel SAGET fait acte de candidature.

Le Président, après avoir demandé à l'assemblée le mode de vote choisi, et les membres du Conseil d'Administration ayant opté unanimement pour le vote à main levée et à la majorité absolue, invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-président du CCAS.

Le scrutin a donné les résultats suivants :
- Nombre de votants : 9
- Suffrages exprimés : 11
Mme Muriel SAGET a obtenu 11 voix.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, ayant procédé à l'élection du Vice-président du CCAS sous la présidence du Président du CCAS :

- **PROCLAME** Mme Muriel SAGET Vice-Président du CCAS, ayant obtenu **l'unanimité.**

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET EN SON ABSENCE AU VICE-PRESIDENT
DCCAS 26-005

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre d'Action Sociale ;

VU l'article R123-21 du même code disposant que le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou son Vice-président dans des matières définies ;

VU l'article R123-22 du code précité disposant que le Président ou le Vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

CONSIDERANT que certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure visant à favoriser la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à **l'UNANIMITE** :

-DECIDE de donner délégation de pouvoirs à son Président et en son absence au Vice-président dans les matières suivantes :

Article R123-21
Modifié par Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 - art. 3
Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :
*1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration Par exemple « dans la limite de 2000€ **et/ou** dans les cas d'urgence, ayant trait aux transports déplacements, honoraires médicaux, admission d'urgence en matière d'aide-ménagère, secours sur avis de la commission d'attribution des aides, contrat d'engagement des prestataires de services »*
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ; par exemple =¬ Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ; ¬ Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ; ¬ Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. (=élection de domicile).

- **DIT** que, conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou, en son absence, par le Vice-Président.
En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

DELEGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DCCAS 26-006

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération n° DCCAS 26-004 du 28 avril 2026 portant élection du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale d'Aspet ;
VU la délibération n° DCCAS 26-005 du 28 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Président et en son absence, à la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose de donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-présidente dans les matières suivantes :
- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-président en vertu de la délibération n° DCCAS 26-005 du 28 avril 2026;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usages du CCAS ;
- Pour la gestion administrative courante de l'établissement public, relative aux actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-président ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnes au sein de l'établissement public, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents.

Le Président peut, à tout moment, reprendre la délégation qu'il a consentie en tout ou partie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à **l'UNANIMITE :**

-ACCORDE la délégation de signature à la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Aspet, dans les matières citées ci-dessus.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DCCAS 26-007

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
* Section de fonctionnement : 46 843.01 €
* Section d'investissement : 3 925.90 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à **l'UNANIMITE :**

-ADOPTE le budget primitif 2026 du CCAS.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DCCAS 26-008

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n° DCCAS 26-007 relative à l'adoption du BP 2026 ;
CONSIDERANT qu'il est prévu au budget 2026 au C/65748 la somme de 1 000 € dédiée aux subventions aux associations ;

Monsieur le Président propose les participations suivantes :

Association Resto du Cœur.	250.00 €
Association SOS MEDITERRANEE	250.00 €
Association Femmes de Papier	250.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à **l'UNANIMITE**
- **DECIDE** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026
- **D'IMPUTER** la dépense au c/65748 du budget du CCAS.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 : publicité, publications, relations publiques
DCM 26-009

Selon l'instruction M57, le compte 623 : publicité, publications, relations publiques, sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Je vous propose d'imputer sur ce compte les dépenses engagées dans le cadre d'évènements à caractère social et intergénérationnels organisés par le CCAS telles que définies ci-après :

-Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles ou musicales et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (transport, hébergement)

-Les animations et manifestations culturelles ;

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets divers ayant traits aux fêtes et cérémonies organisées par ou en partenariat avec le CCAS

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration à **l'UNANIMITE :**

-DECIDE d'affecter les dépenses ci-dessus énumérées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président clôture la séance à 16 heures 55

Le Président,

Patrick BARES

Le Secrétaire,

René OUSSET